

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu les travaux d'élagage d'arbres effectués par M.T.P.F.A., pour le compte de la commune des Rousses, VC N° 238 dite route de Gouland à Trélarce, les 7 et 8 décembre 2015,

Considérant qu'en raison de ces travaux et pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules (excepté les riverains) sera interdite les **lundi 7 et mardi 8 décembre 2015 de 8 heures à 17 heures – sur la voie communale n° 238 dite route de Gouland à Trélarce** en raison de travaux d'élagage d'arbres qui seront effectués par la Sté M.T.P.F.A et les services techniques communaux, pour le compte de la commune des Rousses.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune des Rousses.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune des Rousses.

Article 5 :

Conformément à l'article R102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

M. le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'entreprise M.T.P.F.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 2 décembre 2015
Le Maire,


Bernard MAMET

